

BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES (ODGP)



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Lancement du nouveau Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2020-2023, le 11 novembre 2019, par la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, à Tbilissi, en compagnie du Ministre des Affaires étrangères de la Géorgie, David Zalkaliani.

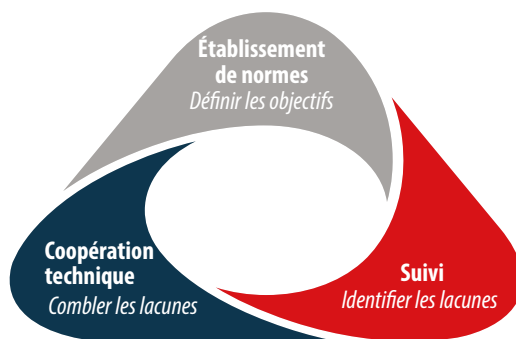
■ Le Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP) conçoit et coordonne les activités de coopération du Conseil de l'Europe dans les États membres et dans les pays du voisinage. Ces activités ont pour but d'aider ces pays à respecter les normes européennes en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie, tout en contribuant de façon significative à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU).

■ L'ODGP assure la planification stratégique, mobilise des ressources extrabudgétaires et soutient la mise en œuvre des activités de coopération. L'ODGP est également chargé de coordonner 17 bureaux situés dans des États membres et le voisinage. Il existe deux types de bureaux : les bureaux du Conseil de l'Europe qui représentent le Secrétaire Général et mettent en œuvre des projets, et les bureaux de programmes dont la seule mission est la mise en œuvre des projets. Les bureaux extérieurs jouent un rôle actif pour identifier des projets, en assurer la réalisation et lever des fonds.

Programmes de coopération : l'une des principales missions du Conseil de l'Europe

■ Les activités du Conseil de l'Europe s'articulent autour de trois grands axes: l'activité normative (droit international), les mécanismes de suivi, notamment les mécanismes contraignants (contrôle du respect des normes) et les activités de coopération visant à remédier aux insuffisances.

■ Les activités normatives, les mécanismes de suivi et les activités de coopération font souvent référence au « triangle dynamique » du Conseil de l'Europe, qui participe de la valeur ajoutée unique de l'Organisation.



Ce triangle fait le lien entre:

- ▶ les normes européennes élaborées par le Conseil de l'Europe depuis 1949 en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie ;
- ▶ les conclusions et les recommandations des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, qui recensent les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires, sur la base des conventions de l'Organisation ;
- ▶ les programmes de coopération établis en grande partie à partir des conclusions de suivi afin d'accompagner les efforts déployés par les bénéficiaires pour appliquer les normes du Conseil de l'Europe.

Lancement régional de la Facilité Horizontale II à Skopje le 9 octobre 2019. La deuxième phase du programme, à hauteur de de 41 millions d'euros, durera jusqu'en 2022.

Nikola Dimitrov, Ministre des Affaires étrangères de Macédoine du Nord

Verena Taylor, Directrice du Bureau de la Direction Générale des Programmes, Conseil de l'Europe

Colin Wolfe, Head of Unit, Chef d'Unité, Politique européenne de voisinage et négociations d'élargissement, Commission européenne



Programmation stratégique

■ L'ODGP joue un rôle important dans la formulation des priorités du programme d'activités du Conseil de l'Europe et veille à leur traduction en programmes de coopération coordonnés dans les États membres et au-delà. Pour ce faire, il s'appuie largement sur l'expertise des différents services du Conseil de l'Europe.

■ L'ODGP assure la programmation stratégique principalement sous la forme d'une planification par pays et régionale (plans d'action et documents de coopération). Il contribue à la formulation des priorités pour le Programme et le Budget bisannuel de l'Organisation, supervise les ressources extrabudgétaires et coordonne la mise en œuvre des activités dans le cadre de son mandat. Il conseille également le Secrétaire Général sur les questions concernant les programmes, comme par exemple les façons de répondre aux nouveaux défis survenant dans les États membres et dans les pays voisins.

■ Les plans d'action et les documents de coopération sont adoptés par le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, après consultation étroite avec les autorités nationales.

Coopération en Europe

■ Les plans d'action nationaux, régionaux ou thématiques fixent les actions prioritaires dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Ils sont élaborés avec les autorités nationales, en consultation avec les ministères des Affaires étrangères et d'autres ministères spécialisés et partenaires. Des consultations approfondies ont également lieu avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, notamment les donateurs, afin d'assurer une approche coordonnée de la coopération mise en œuvre sur le terrain.

■ Ces projets, qui sont définis dans des accords de coopération, reçoivent des fonds de diverses sources, la majeure partie provenant des contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs, comme les institutions internationales et les États observateurs. Beaucoup de ces projets sont mis en œuvre en tant que programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

■ La supervision, l'évaluation, l'audit et les enseignements tirés de ces activités constituent une part importante du cycle des programmes de coopération du Conseil de l'Europe.

Coopération dans les pays du voisinage

■ Le Conseil de l'Europe comprend 47 États membres et 5 États observateurs, mais la coopération a une portée plus large.

■ La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines privilégie les secteurs dans lesquels ses conventions et ses normes lui apportent une valeur ajoutée spécifique.

■ Les accords de coopération du Conseil de l'Europe visent à faciliter la transition politique démocratique, à promouvoir la bonne gouvernance, à renforcer l'action régionale du Conseil de l'Europe dans la lutte contre les menaces transfrontalières, et à poursuivre la création d'un espace juridique commun pour l'Europe et les régions voisines.

Plans d'action et accords de coopération

- ▶ Plan d'action pour l'Arménie 2019-2022
- ▶ Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2018-2021
- ▶ Plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021
- ▶ Plan d'action pour la Géorgie 2020-2023
- ▶ Plan d'action pour la République de Moldova 2017-2020
- ▶ Plan d'action pour l'Ukraine 2018-2021
- ▶ Plan d'action pour le Belarus 2019-2021
- ▶ Aperçu des activités de coopération au Kosovo*
- ▶ Partenariat de voisinage avec le Maroc 2018-2021
- ▶ Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2018-2021
- ▶ Priorités de coopération de voisinage avec le Kazakhstan 2019-2022

*Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Levée de fonds et relations avec les donateurs

■ L'ODGP est chargé de coordonner la levée de fonds pour le Conseil de l'Europe. Les ressources extrabudgétaires complètent le budget ordinaire de l'Organisation et sont essentiellement utilisées pour les programmes de coopération (en Europe et dans les régions voisines). Grâce à sa stratégie proactive de mobilisation des ressources, à l'instauration de relations étroites et à la promotion d'accords-cadres de long terme avec les donateurs, le volume et la cohérence des ressources extrabudgétaires sont en progression. Au cours de la dernière décennie, les recettes extrabudgétaires ont plus que doublé pour atteindre plus de 70 millions d'euros en 2019.

■ L'appel et l'acceptation des contributions volontaires concernent les priorités du Conseil de l'Europe en matière de coopération établies par le Comité des Ministres dans le cadre du programme et du budget ainsi que des plans d'action spécifiques de l'Organisation. Le Conseil de l'Europe accepte des contributions volontaires d'États membres, d'États observateurs, d'États non membres, de l'Union européenne, d'organisations internationales, de fondations, du secteur privé et de particuliers qui partagent sans réserve les objectifs et les valeurs de l'Organisation.

Soutien aux activités de coopération de l'Organisation

■ L'ODGP assure la gestion de ces ressources financières extrabudgétaires ainsi que la coordination de la mise en œuvre des activités sur le terrain, l'établissement de rapports aux donateurs et diverses autres fonctions de soutien, notamment le développement de nouveaux outils de gestion de projet.

■ L'ODGP assure un certain nombre d'autres fonctions de soutien, notamment la mise en œuvre d'une Méthodologie de Gestion de Projet (PMM) et d'autres outils de gestion de projets. Il promeut la mise en place d'une approche basée sur les droits de l'homme, y compris la dimension de genre, au travers de programmes de coopération.

Portée et impact (novembre 2019)

- ▶ La coopération instaurée par le Conseil de l'Europe soutient actuellement 38 pays et territoires;
- ▶ La coopération soutient le changement au sein de la société par le biais de plus de 1000 résultats et impacts, émanant de plus de 5000 activités diverses.
- ▶ Elle contribue aux Objectifs de Développement Durable, notamment:
- ▶ Objectif 16 : "Paix, justice et institutions efficaces" (37,5% des ressources extrabudgétaires totales)
- ▶ Objectif 5 : "Égalité entre les sexes" (13,5%), Objectif 8 : "Travail décent et croissance économique" (10,5%), Objectif 3 : "Bonne santé et bien-être" (6,7%), Objectif 4 : "Éducation de qualité" (6,6%), Objectif 11 : "Villes et communautés durables" (6%)
- ▶ Elle rassemble 350 employés dans les bureaux extérieurs en plus de ceux travaillant au siège;
- ▶ Le budget total de la coopération continue est de 194 millions d'euros.

Partenariat étroit avec l'Union européenne

■ L'Union européenne est un partenaire politique prééminent du Conseil de l'Europe. Ce partenariat très étroit, établi entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sur plus de deux décennies, trouve aussi un écho politique et financier dans les programmes conjoints fondés sur des valeurs et des objectifs communs qui favorisent la gouvernance démocratique, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, en Europe et au-delà.

■ Un accord-cadre conclu en 2019 entre le Service d'Appui à la Réforme Structurale (SRSS) de l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe constitue désormais la base d'une action adaptée aux besoins des États membres de l'Union Européenne, afin de renforcer leurs capacités en matière d'État de droit, de protection des droits humains et de gouvernance démocratique efficace.

Présence extérieure

■ L'ODGP coordonne les ressources administratives, financières, logistiques et humaines et assure la gestion financière des programmes mis en oeuvre par les bureaux du Conseil de l'Europe et les bureaux de programmes.

■ Le Conseil de l'Europe dispose de bureaux à Ankara, Bakou, Belgrade, Bucarest, Chişinău, Erevan, Kiev, Moscou, Podgorica, Sarajevo, Skopje, Tbilissi, Tirana, Venise ainsi qu'à Rabat, Tunis et Pristina.

■ Il existe aussi des bureaux de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles, Genève, Vienne et Varsovie, qui sont chargés des contacts avec les institutions et les organisations internationales.

CONTACTS

Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél: + 33 (0)3 90 21 56 54
Fax: + 33 (0)3 90 21 46 31
odgp@coe.int

Site de l'ODGP:
www.coe.int/programmes

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE